Accord instituant le vote électronique pour les élections des représentants du personnel

Le présent accord est conclu entre :

Les sociétés de l'UES SFR figurant en annexe, représentées par Florence CAUVET, en sa qualité de Directrice Ressources Humaines dûment mandatée à effet de négocier et conclure le présent accord,

Ci-après, dénommées « L'UES SFR »

Et les organisations représentatives au niveau de l'UES SFR :

CFDT **représentée par Laurent PENON**
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CFE CGC **représentée par Sylvain FRAGASSI**
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CGT **représentée par Clara DEFROCOURT**
en sa qualité de Coordinatrice Syndicale Groupe

UNSA **représentée par Abdelkader CHOUKRANE**
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CFTC **représentée par Francky TABUTEAU**
en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

Et en présence de FO

Il a été conclu le présent accord

JBH HH OR FC

Préambule

Il a été convenu d'établir un accord collectif sur le vote électronique pour les élections des représentants du personnel au Comité Social et Economique au sein de l'UES SFR.

Les parties ont évoqué la faculté issue de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique *(loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004),* notamment l'article 54, qui permet aux entreprises de recourir au vote électronique pour l'organisation de leurs élections professionnelles. Il est rappelé par ailleurs, qu'en l'absence d'accord collectif, l'employeur a la possibilité de mettre en place le vote électronique de façon unilatérale.

Elles ont convenu d'aménager le processus des opérations de vote en ayant recours au vote électronique.

Dans cette perspective, la Direction a pris contact avec la Société Election Europe, spécialisée dans les technologies Internet, plus particulièrement dans le développement du vote électronique, afin de déterminer les conditions de son intervention lors du processus électoral au sein de l'UES SFR. Elle a pu prendre connaissance des modalités de conception et mise en place du système de vote électronique proposées par Election Europe, sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires en application des articles R2314-5 et suivants du décret pris en application de l'article 1er de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, ainsi que de l'arrêté du 25 avril 2007.

Le système déployé par Election Europe assure la confidentialité des données transmises (fichiers contenant les listes électorales des collèges) ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.

La société Election Europe, dont le système de vote électronique a été audité et l'audit mis à disposition de la commission nationale informatique et libertés, a été choisie pour organiser le scrutin, sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires énoncées notamment aux articles R. 2314-9 à R. 2314-21 et R. 2324-5 à R. 2324-17 du code du travail.

La Direction et les organisations syndicales représentatives ont pu convenir de l'ensemble des modalités du dispositif parallèlement à la négociation du protocole d'accord pré-électoral. Après avoir vérifié la fiabilité du dispositif proposé par Election Europe, les parties ont convenu de mettre en place le dispositif de vote électronique qui suit.

JBH HH FC

Article 1 – Modalités d'organisation des opérations

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, les parties conviennent de ne pas recourir à une solution développée en interne et décident que l'organisation technique du vote électronique des élections professionnelles seront organisées par le « fournisseur prestataire », mandaté pour ce faire par la Direction, à savoir la Société Election Europe.

Article 1.1 : Etablissement des fichiers

Conformément aux réglementations en vigueur, les données pouvant être enregistrées sont les suivantes (article 4 de l'arrêté du 25 avril 2007) :

- Pour les listes électorales : perid, nom, prénom, date d'entrée dans l'entreprise, collège, périmètre CSE de rattachement, site de rattachement géographique au sens site des représentants de proximité (dits « site RP ») ;
- Pour le fichier d'émargement : collège, site géographique, nom et prénom des électeurs, horodatage du vote ;
- Pour les listes des candidats : collège, site, nom, prénom des candidats, titulaire ou suppléant, appartenance syndicale ;
- Pour la liste des résultats : nom, prénom des candidats, élu, non élu, nombre de voix obtenues, appartenance syndicale le cas échéant, collège, destinataires tel que mentionnés ci-après.

Les destinataires de ces informations sont les suivants :

- Pour les listes électorales : électeurs, organisations syndicales, personnes habilitées de la DRH ;
- Pour les listes d'émargement : membres des bureaux de vote, personnes habilitées de la DRH, électeurs selon les conditions de l'article L.68 du code électoral ;
- Pour les listes des candidats : électeurs, syndicats, personnes habilitées de la DRH ;
- Pour les listes des résultats : électeurs, services du ministère du travail, syndicats, personnes habilitées de la DRH.

Article 1.2 : Modalités des élections

Afin d'assurer un taux de participation optimum, et ceci aussi bien pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, les élections pourront avoir lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole d'accord pré-électoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, de n'importe quel lieu et terminal Internet (lieu de travail, domicile...) en se connectant sur le site sécurisé dédié et propre aux élections professionnelles de l'UES SFR.

JBH HH OR fc

Les salariés seront informés par mail de l'ouverture et de la fermeture des bureaux de vote virtuels internet. Par ailleurs, pendant la période de vote, un ou plusieurs rappels pourront être soumis à l'ensemble des électeurs pour leur rappeler l'échéance électorale.

Article 1.3 : Bulletins de vote

Le prestataire, Election Europe, assure la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

Le prestataire reproduit sur le serveur les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises par leurs auteurs et transférées par la DRH, accompagnées le cas échéant des professions de foi des listes correspondantes.

Les listes de candidats seront présentées sur le site de vote dans l'ordre établi par tirage au sort.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme pour toutes les listes ou choix proposés.

Article 2 – Déroulement des opérations de vote

A titre liminaire, il est indiqué que tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote par les salariés. Ainsi, la Direction établira une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du premier tour de scrutin.

De même, il sera procédé avant que le scrutin ne soit ouvert :

- par le prestataire : à un test du système de vote électronique et à un test spécifique du système de dépouillement à l'issue duquel le système est scellé ;
- par les membres du bureau de vote : à la vérification préalable des urnes (urne vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet) ;

Article 2.1 : Modalités d'accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra avant le premier tour des élections, à son domicile par courrier simple ou mail un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par le prestataire ainsi qu'un mot de passe. Seul le prestataire aura connaissance de ce code secret et de ce mot de passe.

Dans l'hypothèse où un second tour de scrutin devait être organisé, de nouveaux codes d'accès seraient adressés aux électeurs, par courrier ou mail.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du

JBA HH FC

serveur de vote. Le cas échéant, un troisième critère d'identification non communiqué par courrier pourra être demandé (critère de défi/réponse connu du salarié) lors de la connexion.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code, l'électeur pourra par conséquent voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections professionnelles créé pour l'occasion par le prestataire.

Une fois connecté pour l'élection des CSE, tant des membres titulaires que des suppléants, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son scrutin selon son collège et/ou son périmètre d'appartenance.

Article 2.2 : Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles R2314-7 du Code du Travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. Le vote émis par l'électeur sera ainsi crypté et stocké dans une urne électronique dédiée, sans aucun lien avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les membres désignés de chacun des bureaux de vote constitués pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, la liste d'émargement en ligne, le compteur de bulletins et les taux de participation.

Article 2.3 : Opérations de dépouillement

A l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote contrôlent la fermeture du scrutin (article R.2314-15 du Code du Travail). Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les serveurs informatiques sont figés, horodatés et scellés automatiquement.

Le dépouillement se fait par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes par les membres de chaque bureau de Vote (Président, Assesseur).

Les membres du bureau de Vote éditent les procès-verbaux et leurs listes d'émargement et proclament les résultats.

JBM HH FC

Article 3 - Durée, dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée, correspondant à la durée de la mandature à venir.

Le présent accord sera, conformément aux dispositions des articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du travail, établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt auprès de la D.I.R.E.C.C.T.E de Paris et au secrétariat du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Cet envoi sera complété de l'envoi d'un exemplaire sur support électronique.

Un original du présent avenant sera communiqué aux Organisations Syndicales Représentatives au niveau de son champ d'application, signataires ou non.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-5-1 du Code du travail, le présent avenant fera également l'objet d'une publication sur la base de données nationale.

Le présent avenant fera l'objet d'un affichage dans l'intranet Groupe.

JBA HH

Fait à Paris, le 2 avril 2019 en 15 exemplaires originaux

Pour les entreprises constituant
L'Unité Economique et Sociale SFR

Florence CAUVET
Directeur Exécutif Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales au niveau de l'UES SFR

CFDT **représentée par Laurent PENON**

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

CFE CGC **représentée par Sylvain FRAGASSI**

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

PO Slem KAIFTIR

CGT **représentée par Clara DEFROCOURT**

en sa qualité de Coordinatrice Syndicale Groupe

UNSA **représentée par Abdelkader CHOUKRANE**

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

PO Hocine HAKKI

CFTC **représentée par Francky TABUTEAU**

en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe

PO Jean-Baptiste HERMELLIN

JDH HH FC

Annexe 1 : LISTE DES ENTITES JURIDIQUES CONSTITUANT L'UES

- **SFR FIBRE**

Siège social : 10, rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne
RCS Meaux : 400 461 950

- **COMPLETEL**

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
RCS Paris : 418 299 699

- **SFR**

Siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
RCS Paris : 343 059 564

- **LTB-R**

Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 Sainte Clotilde
RCS Saint Denis : 399 470 731

- **SRR**

Siège social : ZE du Chaudron – 21 rue Pierre Aubert – 97490 Sainte Clotilde
RCS Saint-Denis : 393 551 007

- **SFR Business Distribution**

Siège social : 2 Rue Blaise Pascal Jardin d'entreprises - Immeuble Antarès - 28000 Chartres
RCS : 431 817 915

- **NUMERGY**

Siège social : 12 rue Jean-Philippe Rameau 93634 La Plaine Saint Denis Cedex
RCS Bobigny : 753 105 956

- **SMR**

Siège social : 27 place Mariage – 97600 Mamoudzou
RCS 024 072 175

- **HIVORY**

Siège social : 1 square Bela Bartok 75015 Paris
RCS Paris : 838 867 323

- **SFR FTTH**

Siège social : 124 Boulevard de Verdun – 92400 Courbevoie
RCS Paris : 844 717 587

JBH AH K OK

Annexe 2 : Présentation de la prestation de service de la société Election Europe

La SARL Election Europe, dont le siège social est basé à Boulogne Billancourt a plus de 30 ans d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Depuis 18 ans, elle propose plus spécifiquement des services sécurisés d'élections professionnelles par internet. Elle a notamment développé le vote électronique ou e-vote au sein de la grande distribution, d'organismes bancaires, et de SSII entre autres.

La société Election Europe s'engage à organiser selon les lois et règlements en vigueur les élections professionnelles des représentants du personnel par Internet au sein de MASOCIETE.

Plus concrètement, la société Election Europe se propose de créer un site de vote sécurisé intégrant les listes des électeurs, des candidats et des membres des bureaux de vote que la Direction de l'UES SFR lui aura fournies préalablement.

La prestation de service comprend notamment :

- La programmation des pages WEB d'authentification des électeurs et des bulletins de vote conformes au matériel électoral de l'ensemble des CSE de l'UES SFR.
- La programmation de l'interface d'administration pour l'affichage durant l'élection par CSE de la liste d'émargement et des résultats à l'heure de fermeture du scrutin.
- La génération de codes à usage unique pour chaque électeur et l'envoi par courrier au domicile de chaque électeur des instructions de vote et des codes.
- Le chargement de la base de données d'électeurs fournie sous format excel par SFR.
- L'hébergement de l'application sur un site sécurisé disponible 24 H/24.

Ce nouveau moyen de vote présente de nombreux avantages dont celui d'assurer la sécurité des opérations électorales, la sincérité du scrutin et la confidentialité des votes.

Le vote électronique permettra notamment :

- d'obtenir en fin de scrutin des résultats sans erreur possible affichés en quelques minutes, quelle que soit la complexité des élections et ce sous le contrôle des Bureaux de vote désignés,
- de limiter les erreurs de distribution des bulletins de vote (gestion de multitude de bulletins, d'enveloppes entraînant de nombreuses erreurs),
- de pallier les aléas postaux.

SBH HH FC OM

Annexe 3 : Cahier des charges relatif à l'organisation matérielle et technique par vote électronique de l'élection des membres des comités économiques et sociaux

Afin de permettre l'usage du vote électronique pour les prochaines élections professionnelles des membres du Comité Social et Economique, la Direction de l'UES SFR a étudié la modalité proposée par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique dite loi Fontaine *(loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004)* avec son article 54 qui ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles permettant la mise en place des CSE

La Direction a pris contact, dans le cadre d'un appel d'offre, avec plusieurs fournisseurs « prestataire », spécialisés dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par internet et de lui confier la conception et la mise en place du système de vote électronique sur la base de présent cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires en application des articles des articles R.2314-5 et suivants du Code du travail pris en application de l'article 1er de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017.

Le système retenu devra en outre avoir une parfaite conformité :

- aux dispositions légales et réglementaires applicables aux élections professionnelles et au vote électronique (notamment à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, au décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 et à l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007),
- aux principes généraux du droit électoral,
- aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en vigueur.
- au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Le prestataire retenu devra ainsi déployer un système assurant la confidentialité des données transmises (fichiers contenant les listes électorales des collèges) ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus électoral, le scrutin se fera exclusivement par vote électronique pour tous les salariés.

Le scrutin par voie électronique se déroulera selon le calendrier fixé dans le protocole d'accord préélectoral.

JBH HH

1. NATURE DU CAHIER DES CHARGES

1.1 Contexte

Les Sociétés constitutives de l'UES SFR interviennent dans le secteur d'activité d'opérateur Télécom. L'UES SFR dispose d'un effectif de plus de 8000 salariés en France Métropolitaine, à la Réunion et à Mayotte.

Dans le cadre de l'élargissement de l'UES SFR et conformément aux dispositions des ordonnances Macron, la Direction instituera une représentation commune du personnel lors des prochaines élections visant à la mise en place des CSE. Un accord définissant les périmètres des CSE sera conclu préalablement à la conclusion du protocole d'accord préélectoral.

1.2 Principes de l'élection

La Direction de l'UES SFR souhaite utiliser un système de vote par internet à l'occasion des prochaines élections des Comités Sociaux et Economiques.

Le système retenu devra respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, à savoir :

- La sincérité du vote et l'intégrité du vote : conformité entre le bulletin choisi par l'électeur et le bulletin enregistré dans l'urne
- L'anonymat et le secret du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- La confidentialité et la liberté du vote : permettre d'exercer son droit de vote sans pression extérieure.

Le système retenu devra également garantir l'indépendance totale du système proposé par le Prestataire par rapport aux systèmes d'information des entreprises de l'UES SFR.

1.3 Modalités de l'élection

- **Vote Electronique :**

Le Prestataire communique à chaque électeur un courrier contenant les instructions de vote et ses codes confidentiels. La communication peut se faire par courrier postal, ou par mail ou SMS selon les modalités retenues par les parties signataires de l'accord relatif au vote électronique.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture du « bureau de vote électronique », à partir de n'importe quel terminal Internet, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Par ailleurs, les électeurs absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de voter à distance de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès Internet ainsi que d'un smartphone.

SBH HH KC

Le logiciel de vote devra donc absolument éviter tout téléchargement de logiciel sur le navigateur internet du votant tout en permettant le chiffrement du bulletin de vote dès son émission du poste du votant.

Le Prestataire reproduira sur le logiciel de vote les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises. Les listes seront présentées selon les modalités prévues au protocole d'accord préélectoral. Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, Le Prestataire veillera à ce que les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme.

- **Opérations de dépouillement**

A la fin de chaque tour, les membres des bureaux de vote proclament la fermeture du scrutin et procèdent au dépouillement de manière centralisée.

La séance de dépouillement se déroulera de la manière suivante :

- Dépouillement du vote par internet par les membres des bureaux de vote
- Intégration automatisée des résultats du vote internet
- Edition automatisée des Procès-verbaux et calcul des sièges attribués à chaque liste.
- Proclamation des résultats et signature des Procès-Verbaux par les membres des bureaux de vote
- Edition automatisée des Listes d'émargement et signature par les membres des bureaux de vote.

La solution retenue doit strictement garantir l'anonymat par le non corrélation entre l'émargement et l'expression de vote par Internet sans possibilité de double vote.

Le dépouillement est réalisé en présence des membres des bureaux de vote. Les résultats du dépouillement sont accessibles via l'interface d'administration du site de vote en ligne au Président du vote pour répartition des sièges entre les listes ayant présenté des candidats.

Après établissement du procès-verbal, le Président du bureau de vote proclame les résultats et indique les noms des élus.

Le procès-verbal est porté à la connaissance du personnel, par affichage sur le site intranet.

Chaque procès-verbal porte obligatoirement les renseignements suivants :

- Résultats des votes : nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs, des suffrages exprimés et nombre de voix obtenues par liste ;
- Contestations, irrégularités : mention explicite des contestations ou des irrégularités de tous ordres dont le bureau de vote a pu avoir connaissance.

JBH HH FC

Les informations sont accessibles via l'interface d'administration du vote en ligne aux membres du bureau de vote concerné avec les données suivantes :

- Quotient électoral ;
- Pour chaque liste : nombre de voix recueillies, moyenne des voix, nombre de sièges attribués au quotient, à la « plus forte moyenne », ou tenant compte des règles de parité ou de préséance du poste titulaire par rapport au poste suppléant.

Le Président du bureau de vote attribue les sièges conformément aux dispositions légales.

Ainsi, dans un premier temps, il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages, valablement exprimés par les électeurs, divisé par le nombre de sièges à pourvoir ; cette division étant poussée jusqu'aux décimales nécessaires pour parvenir au résultat le plus juste.

S'il reste des sièges à pourvoir, les sièges restants sont attribués sur le principe de « la plus forte moyenne ».

Par ailleurs, le Prestataire devra transmettre au Bureau de vote un décompte des voix valablement exprimées lors du premier tour du scrutin au niveau de chaque site de Représentation de proximité (site RP) qui permettra de déterminer l'audience électorale obtenue par les organisations syndicales à ce niveau. Le calcul de l'audience électorale par site RP sera consigné dans un fichier ad hoc, remis par le Prestataire de vote au Bureau de vote.

2. ***INTERVENANTS***

2.1 - Organisation des élections

La conduite des opérations ainsi que la gestion opérationnelle et financière du projet seront suivies par la Direction RH, maître d'œuvre des différentes opérations électorales objet du présent cahier des charges.

2.2 - Le Prestataire

- ***Références***

Le prestataire fournira des informations permettant d'évaluer son savoir-faire en en ce qui concerne les opérations électorales. Il devra fournir des références équivalentes en termes de volumétrie du nombre de votants potentiels et de performances et être capable d'organiser sur simple demande un contact avec les références citées.

JBH HH FC

Le Prestataire doit d'engager à assurer en permanence, pour ce qui est de ses prestations, l'anonymat du vote, l'unicité du vote, la liberté de choix des électeurs, l'intégrité du vote, le secret du vote et la sincérité du scrutin (ci-après les « **Principes Electoraux** »).
De façon générale le Prestataire doit s'engager à assurer et garantir la sincérité du scrutin et à en permettre le contrôle effectif par le Juge de l'élection.

Il s'engage par ailleurs à garantir la sécurité dans son système de vote des moyens d'identification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

- ***Coordination, suivi de l'opération et garanties***

Le prestataire indiquera les correspondants désignés par son entreprise pour le suivi de l'opération et communiquera leurs curriculum-vitae attestant leur expérience en conduite d'opérations électorales. Le prestataire indiquera le recours éventuel à des sous-traitants. Il détaillera le cas échéant les opérations confiées à la sous-traitance.

Le prestataire indiquera le ou les sites de production du matériel de vote et la localisation des serveurs du système de vote électronique sur le territoire national, ceux-ci devront être accessibles sur simple demande pour une visite.

Le prestataire devra disposer d'un site de production de secours disposant des mêmes capacités de traitement que son site de production principal et capable de reprendre l'exploitation du site principal en cas de défaillance de ce dernier.

Le prestataire doit être propriétaire de ses accès réseaux, de ses serveurs et de sa technologie de vote électronique, il doit être ainsi capable le cas échéant d'apporter toute modification nécessaire à son code-source pour répondre aux besoins du marché et disposer de sa propre équipe de développement.

En cas de recours contentieux, le Prestataire doit être capable de répondre à toute demande d'expertise judiciaire à la demande du juge électoral et d'apporter toute preuve du respect de la technologie proposée aux **Principes Electoraux** tels que définis ci-dessus.

Le Prestataire devra certifier, sous sa responsabilité exclusive, que le ou les logiciels qu'elle a développés ou qu'elle a modifiés et qu'elle utilise pour les opérations électorales (ci-après le « **Logiciel** ») ainsi que les procédés qu'elle met en œuvre pour réaliser ces opérations sont de nature à assurer, à tout moment, le respect des Principes Électoraux.

Afin de s'en assurer, et, si besoin est, d'en administrer la preuve, le Prestataire devra attester avoir réalisé et fait réaliser par des personnes qualifiées et indépendantes les tests nécessaires, notamment que :

- Le Logiciel a fait l'objet d'un audit détaillé, incluant notamment les questions de sécurité, destiné à s'assurer du respect des Principes Electoraux ;
- Le Logiciel ne contient aucune fonction espionne ;
- Le Logiciel a fait l'objet d'une recette fonctionnelle et technique interne dont les résultats ont été positifs au regard du respect des Principes Electoraux (ci-après la « **Recette Interne** »).

JBH HH FC OM

Le Prestataire devra s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver, sans possibilité de modification :

- Une copie scellée de la version du Logiciel ayant fait l'objet de l'Audit et de la Recette Interne ;
- Le rapport de l'Audit ;

Ainsi que de justifier de leur caractère original et fidèle.

Toute jurisprudence relative aux opérations électorales déjà effectuées par le prestataire devra être fournie sur simple demande.

3. ***DEFINITION DU BESOIN***

Pour l'organisation de l'élection par voie électronique par Internet, le Prestataire devra assurer pour l'opération électorale :

- La fourniture d'un logiciel de vote électronique et d'administration du vote par Internet dans un environnement sécurisé
- La fourniture d'un système de vote configuré selon les modalités de l'élection,
- La disponibilité d'un support technique pendant la durée de l'opération,
- Un journal des opérations de vote qui consigne automatiquement les dysfonctionnements et les interventions sur le système,
- Le traitement du fichier des électeurs, pour la gestion des codes d'identification,
- La gestion de la liste d'émargement,
- L'intégration des candidatures dans l'outil de Vote Électronique
- L'exploitation et la supervision de la plate-forme de Vote Électronique,
- Le dépouillement et calcul automatique des résultats du Vote Électronique,
- La fourniture des listes d'émargement, des résultats et des taux de participation.

Le système de vote devra permettre à chaque électeur d'effectuer son vote par voie électronique disponible 24H/24 pendant toute la durée du scrutin.

Pour l'organisation de l'élection par voie électronique par Internet, le prestataire devra assurer :

- la fourniture éventuelle d'un espace d'expression syndicale,
- l'impression et l'acheminement des codes de vote pour les deux tours,
- la fourniture d'un site de vote accessible depuis un poste informatique,
- la fourniture d'une application de vote accessible depuis les smartphones ou les tablettes dans un environnement sécurisé,
- la disponibilité d'un support technique capable d'assurer les pics de charges induits par la taille du périmètre électoral

JBH HH FC OR

Le site de vote électronique doit être hébergé sur des infrastructures situées en France et dédiées à l'UES SFR pendant la période des élections. Le prestataire devra produire les documents attestant du respect de ces obligations.

3.1 - Fonctionnalités générales attendues

Le Prestataire devra mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer :

- La coordination de l'opération en relation avec la Direction RH
- Une assistance technique pour les organisateurs de l'élection
- La réalisation, diffusion et gestion des différents courriers vers les électeurs
- Le traitement du fichier des électeurs pour la gestion des codes d'identification
- Le traitement de la liste d'émargement
- Le traitement et l'intégration des listes de candidats
- La gestion des votes par Internet durant la période du scrutin
- Le dépouillement et calcul automatique des résultats du vote électronique
- La fourniture d'une liste d'émargement et de résultats dans un format permettant sa diffusion
- La conservation des fichiers pendant les délais de recours
- La destruction des archives

3.2 - Contraintes

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes doivent faire l'objet de deux traitements automatisés distincts, dédiés et isolés : le traitement de la liste électorale et le traitement de l'urne électronique.
Le traitement de la liste électorale a pour objet de fournir à chaque électeur, des codes lui permettant d'exprimer son vote par voie électronique, d'identifier les électeurs ayant voté et d'éditer la liste d'émargement.
Le traitement de l'urne électronique a pour objet, pour les suffrages exprimés par voie électronique, de collecter les votes des électeurs qui doivent être chiffrés et de déterminer les résultats après dépouillement opéré par les membres du bureau de vote.

3.3 - La plate-forme de vote électronique

La plateforme de vote est constituée de l'ensemble des développements informatiques réalisés spécifiquement pour gérer un processus complet d'élection.

La solution proposée devra obligatoirement comporter une architecture de type client léger sans aucun téléchargement sur le poste de l'électeur. Les échanges seront chiffrés par usage du protocole HTTPS/TLS et d'un chiffrement du bulletin dès son émission indépendante du chiffrement HTTPS/TLS.

JBH HH 029

Il comprend obligatoirement :

- Un site internet sécurisé, accessible via des codes d'identification
- Une application informatique permettant l'ensemble des traitements nécessaires
- Une séparation stricte des données sera assurée :
  a) pour le fichier des électeurs
  b) pour la réception des votes (urne électronique)

Le Prestataire décrira sous forme de schémas commentés l'architecture (logicielle, matérielle et réseau) qu'il compte mettre en œuvre, ainsi que les flux associés. En particulier, il précisera les positions des serveurs web et des serveurs de données dans l'architecture et les différents dispositifs techniques de sécurité. Il donnera aussi une cartographie des différents flux générés (exploitation, administration, maintenance, ...)

Un site géographiquement distant ou de redondance devra obligatoirement être prévu. Les mécanismes mis en œuvre pour assurer la communication entre les 2 sites seront décrits, notamment en cas de défaillance du site principal.
Quelle que soit la solution proposée, le système de vote devra être opérationnel à la date définie au calendrier de la prestation.

La plateforme est ouverte sur Internet. Elle doit de ce fait intégrer tous les mécanismes de sécurité physique et logique adéquats pour assurer :

- La fiabilité de l'ensemble
- Une protection des accès physiques
- Un contrôle d'accès logique - une gestion des droits - l'intégrité des données
- La protection contre toutes les attaques et codes malveillant pouvant perturber le bon fonctionnement des applications ou la régularité du scrutin

Le Prestataire devra s'assurer du bon fonctionnement permanent de la plateforme au moyen de logiciels de surveillance adaptés.
Un dispositif de secours offrant les mêmes garanties doit pouvoir prendre le relais du système principal en cas de panne.
Tous les incidents liés à la plate-forme seront remontés à la Direction RH. Tous les accès et tentatives d'accès au système seront tracés.

- ***Disponibilité de la plateforme***

La disponibilité de la plateforme devra être maximale. Cette disponibilité sera assurée tant au niveau matériel qu'au niveau accessibilité réseau.
L'infrastructure réseau devra permettre d'assurer durant toute la période du scrutin l'accessibilité à la plateforme de vote.
Durant la période de vote les électeurs doivent pouvoir utiliser le site 24 h/24, 7j/7 sans aucune interruption.
Tout incident entravant la disponibilité de la plateforme devra être tracé et remonté à la Direction RH.
Le Prestataire indiquera le temps de rétablissement en cas d'incident.

JBH HH

- ***Accessibilité de la plateforme***

L'ensemble des électeurs dispose d'un environnement de travail très hétérogène et largement décentralisé. En conséquence, Le Prestataire devra proposer une solution technique minimisant la logistique du support et de déploiement de l'accès à l'application de vote et s'affranchir autant que faire se peut de toute contrainte matérielle.
Aussi le système réalisé avec une interface en mode HTTPS devra pouvoir être utilisé à minima depuis tout ordinateur fonctionnant sous Linux/Unix, MacOS ou Windows avec les navigateurs les plus courants dans leurs versions actuelles les plus utilisées (Internet Explorer, Edge, Firefox, Chrome, ou Safari) ainsi qu'à partir de smartphone ou tablettes utilisant des versions actuelles des navigateurs les plus courants.

Le système devra être capable de traverser les firewalls et proxy de façon transparente.
Dans la mesure du possible, les contraintes techniques de mise en œuvre (adresse IP, noms de domaines, ports ouverts, NAT, filtrage, firewall, proxy) seront minimales.
Les numéros de ports des protocoles réseaux utilisés seront normalisés. L'ensemble des pré requis techniques sera clairement indiqué.
L'accès à la plateforme par les électeurs se fera exclusivement en HTTPS, seul ce port devra être obligatoirement ouvert depuis le client à destination de la plate-forme. Les flux d'administration et de gestion seront également chiffrés en mode HTTPS.

- ***Accès au système de vote***

L'accès au système sera limité aux utilisateurs autorisés. Tous les accès au système seront tracés. Les utilisateurs devront se connecter par l'utilisation d'un code d'identification personnel.
L'identité de chaque utilisateur (administrateur, gestionnaire) accédant à des zones réservées de la plate-forme doit pouvoir être vérifiée. Chaque identifiant doit pouvoir être associé à un profil utilisateur.
Les accès par identifiant/mot de passe seront assortis d'une politique de gestion stricte des utilisateurs (mot de passe de longueur suffisante, modification des identifiants en cas de vol, etc.).

- ***Recette***

La solution proposée devra être "recettée" par les organisateurs. A cet effet, la documentation nécessaire sera fournie et l'accès à la plateforme de recette sera proposé.

- ***Maintenance***

Durant toute la durée du vote, le produit bénéficiera d'une maintenance technique et Applicative.

JBH HH

- ***Fonctionnalités du système de vote électronique***

Horodatage
L'outil devra assurer une fonction d'horodatage permettant de garantir la date et l'heure certaines, notamment lors du vote de chaque électeur.
L'heure de référence pour l'opération de vote et de clôture, affichée à l'écran, sera celle de Paris.

Chiffrement
La solution devra utiliser le chiffrement de la communication et celui des bulletins de vote indépendamment. La procédure de chiffrement/déchiffrement ne devra pas complexifier le processus de vote de l'électeur. Aucun téléchargement d'applet sur le poste de l'électeur ne doit être nécessaire pour le cryptage des bulletins.

Vérifiabilité
L'électeur devra être capable de constater par lui-même que le choix qu'il a émis est bien conforme au bulletin enregistré dans l'urne au moment de la validation.

Procédure de vote
Le système de vote devra permettre :

- Le vote blanc
- Le raturage dans une liste
- À l'électeur de revenir sur son choix avant validation
- La confirmation obligatoire du choix pour l'enregistrement du bulletin dans l'urne électronique
- La possibilité pour l'électeur de conserver une trace de son vote (impression d'un accusé de réception avec date et heure d'enregistrement du bulletin, à l'exclusion de toute information sur la nature de son vote)

Le système de vote devra interdire :

- De sélectionner plus d'une liste
- De voter plusieurs fois
- Tout lien entre le nom de l'électeur et son vote

3.4 - Mise en place d'un processus électoral

- ***Moyens d'identification et d'authentification***

A partir du fichier des électeurs, Le Prestataire générera pour chacun des électeurs un identifiant et un mot de passe.
Les identifiants et mots de passe seront adressés aux électeurs directement par le Prestataire selon les modalités retenues par les parties signataires de l'accord relatif au vote électronique ou à défaut la décision unilatérale de l'employeur.
Les codes de vote par internet pourront être réédités pendant le scrutin en cas de perte ou de non réception via une hotline mise en place à cet effet par la cellule technique.

JBV HH

- ***Écrans de vote***

Les résolutions d'écran des postes des électeurs sont variables. La solution devra proposer une ergonomie adaptée au profil « électeur » des utilisateurs de ce type de service Web en mode **Responsive Web Design.**

L'application de vote doit supporter tout type de navigateur en mode HTTPS (version TLS), Internet Explorer, Edge, Firefox, Safari, Chrome, etc... être compatible avec le niveau le plus bas de Javascript V1.1, et répondre aux standards du W3C et du WAI pour la compatibilité des interfaces pour les personnes en situation de handicap, malvoyantes et non-voyantes (norme Web Accessibility Initiative).

La solution devra respecter autant que possible les recommandations relatives aux temps de réponses variables d'internet, en particulier le poids des pages devra être limité.

Compte tenu du niveau informatique disparate des électeurs, une ergonomie particulièrement simple du site Internet sera mise en place.

Il sera clairement fait mention de la date de la clôture de vote sur l'écran d'accueil ainsi que les coordonnées et heures d'ouverture de l'assistance utilisateur.

- ***Paramétrage de l'élection***

La Direction RH fournira le fichier des électeurs, permettant l'attribution d'un code d'identification et l'établissement de la liste pour l'émargement.

La Direction RH fournira le fichier avec les listes et leurs candidats dans l'ordre de présentation ainsi que leurs professions de foi en format PDF.

Le Prestataire devra intégrer ces données au système de vote de façon à ce que toutes les listes candidates soient affichées sur une seule page. En cas de nécessité, la visibilité des candidats associés à la liste peut s'effectuer au moyen d'un ascenseur vertical. En aucun cas, un ascenseur horizontal ne doit être utilisé.

- ***Interface de contrôle***

Le Prestataire mettra à la disposition des membres du bureau de vote et des scrutateurs une interface de contrôle du système. Elle répondra aux mêmes spécifications techniques que le système de vote. L'autorisation d'accès sera limitée aux utilisateurs habilités.

L'accès à l'interface de contrôle sera sécurisé selon le protocole HTTPS.

L'identité de chaque utilisateur habilité accédant à des zones réservées de la plate-forme doit pouvoir être vérifiée par le système. Chaque identifiant doit pouvoir être associé à un profil utilisateur. Les accès par identifiant/authentification seront assortis d'une politique de gestion stricte des utilisateurs.

JBH HH

- ***Tests et recette***

Avant ouverture de la période de vote, la recette doit d'abord permettre de constater, après paramétrage de l'élection :

- Le bon fonctionnement du processus de connexion
- La présence de la liste d'émargement
- La présence et l'exactitude des listes candidates et des candidats associés
- La présence et l'exactitude des professions de foi et des logos
- Le fonctionnement du processus de vote
- Le fonctionnement du processus de dépouillement

Le Prestataire s'engage à rectifier toute erreur constatée pendant cette recette, avant ouverture de la période de vote.

Après la recette validée, le Prestataire :

- Détruira les comptes fictifs ayant permis les contrôles
- Scellera les listes de candidats
- Remettra à zéro le compteur des votes
- Videra et scellera l'urne électronique

Après ouverture de la période de vote ce système de contrôle doit ensuite permettre d'avoir accès, exclusivement en lecture seule et sans modification possible, aux nombres de bulletins dans les urnes électroniques et aux listes d'émargement correspondantes.

- ***Période de vote***

L'ouverture du système de vote par internet se fera à l'heure prévue dans le protocole préélectoral, les électeurs devront avoir la possibilité de voter en continue sur la période définie dans le protocole d'accord préélectoral.

Au moyen de l'interface d'administration du vote, les membres du bureau de vote vérifieront avant l'ouverture de la période de vote électronique que l'urne est vide et scellée.

La validation du vote par l'électeur engendre automatiquement

- L'émargement dans le fichier des électeurs
- L'enregistrement du bulletin de vote dans l'urne électronique
- L'impossibilité de revoter
- La présentation à l'électeur d'un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de validation de son vote

Le système de vote se fermera automatiquement à la clôture du scrutin rendant impossible l'enregistrement de votes après la clôture du scrutin. Un délai de grâce de 10 minutes permettra aux électeurs qui se sont connectés juste avant l'heure de fermeture du scrutin de terminer leur vote.

SB HH

4. ASSISTANCE

4.1 - Aux électeurs

Pendant la phase de vote par internet aux jours et heures ouvrées une hotline sera mise en place par la cellule technique pour :

- Répondre aux problèmes rencontrés par les électeurs sur l'utilisation du système de vote (de connexion, de compréhension du système...)
- Envoyer des demandes de réédition des codes perdus ou non-reçus via le système d'administration de la liste électorale du prestataire. Le mode courant de renvoi des codes se fera par courrier électronique ou SMS par le système d'administration après authentification stricte de l'électeur par la Direction RH sans que la Direction RH ne puisse prendre connaissance des codes de l'électeur.

4.2 - A la Direction RH

Pendant toute la durée de l'opération, le Prestataire veillera au bon déroulement des opérations de vote, il assurera l'assistance également pour :

- Les problèmes liés à l'utilisation de l'interface d'administration
- L'information sur tout incident touchant au vote ou au fonctionnement du système
- Les problèmes liés à l'utilisation des codes des administrateurs et assesseurs
- L'assistance à l'édition des résultats, des procès-verbaux et de la liste d'émargement.

4.3 - Documentation

Le Prestataire fournira :

- Une documentation sur le système de vote
- Une documentation sur le système de dépouillement
- Une documentation sur le système d'administration pour le renvoi des codes

Le Prestataire fournira un rapport complet sur le cas échéant des incidents.

Le Prestataire fournira les éléments collectés et enregistrés par la hotline indiquant le nombre d'appel, le type d'appel, le nom des électeurs ayant demandé une réédition de leurs

JBW HH FC